

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1873

Arrêté temporaire n°2025-AT-1873
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE VOLTAIRE et PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;
VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;
VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;
VU la demande émise par DIRECTION DU THÉÂTRE ET DE L'AUDITORIUM en date du 11/12/2025 pour la saison théâtrale du mois de janvier de février et mars 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la saison théâtrale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit rue Voltaire, du boulevard Camille Pelletan à la rue Courtejaire :

- du 26/01/2026 à 18h00 au 28/01/2026 à 08h00 ;
- du 02/02/2026 à 18h00 au 04/02/2026 à 08h00 ;
- du 04/02/2026 à 18h00 au 06/02/2026 à 08h00 ;
- du 11/02/2026 à 18h00 au 13/02/2026 à 08h00 ;
- du 16/02/2026 à 18h00 au 18/02/2026 à 08h00 ;
- du 27/03/2026 à 18h00 au 29/03/2026 à 08h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules pourra être interrompue selon les besoins de la livraison pour le théâtre afin que le poids-lourd puisse circuler à contre-sens rue Voltaire, du boulevard Camille Pelletan à la rue Courtejaire :

- du 26/01/2026 à 18h00 au 28/01/2026 à 08h00 ;
- du 02/02/2026 à 18h00 au 04/02/2026 à 08h00 ;
- du 04/02/2026 à 18h00 au 06/02/2026 à 08h00 ;
- du 11/02/2026 à 18h00 au 13/02/2026 à 08h00 ;
- du 16/02/2026 à 18h00 au 18/02/2026 à 08h00 ;

- du 27/03/2026 à 18h00 au 29/03/2026 à 08h00.

ARTICLE 3 :

Le stationnement est réservé Place De Gaulle sur les places de bus le long de la caserne Laperrine :

- du 26/01/2026 à 18h00 au 28/01/2026 à 08h00 ;
- du 02/02/2026 à 18h00 au 04/02/2026 à 08h00 ;
- du 04/02/2026 à 18h00 au 06/02/2026 à 08h00 ;
- du 11/02/2026 à 18h00 au 13/02/2026 à 08h00 ;
- du 16/02/2026 à 18h00 au 18/02/2026 à 08h00 ;
- du 27/03/2026 à 18h00 au 29/03/2026 à 08h00.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 26/01/2025.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 11
décembre 2025
Conseiller Municipal délégué

Robert LEUBA



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

30 DEC. 2025

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les Agents des Régies Municipales
- DIRECTION DU THÉÂTRE ET DE L'AUDITORIUM
- Police Municipale